



OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY
REGULATIONS**

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

O.I.C. 2006/178

DÉCRET 2006/178

Effective Date:

Date d'entrée en vigueur :

September 7, 2006

7 septembre 2006

**O.I.C. 2006/178
OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT**

**WORKPLACE HEALTH AND SAFETY
REGULATIONS**

Pursuant to section 51 of the *Occupational Health and Safety Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The *Occupational Health and Safety Regulations* made by Order-in-Council 2006/161 are revoked.
2. The annexed *Occupational Health and Safety Regulations* are made effective November 1, 2006.
3. The *General Safety Regulations*, *Mine Safety Regulations* and *Blasting Regulations* made by Order-in-Council 1986/164 are revoked effective November 1, 2006.
4. The *Occupational Health and Safety (Oil and Gas Industry) Regulation* made by Order-in-Council 2004/189 is revoked effective November 1, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 7th September 2006.

**DÉCRET 2006/178
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA
SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, décrète :

1. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, pris par le décret 2006/161, est abrogé.
2. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* entre en vigueur le 1er novembre 2006.
3. Le *Règlement général sur la sécurité*, le *Règlement sur la sécurité dans les mines* et le *Règlement sur l'abattage par explosifs*, pris par le décret 1986/164, sont abrogés le 1er novembre 2006.
4. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Industrie du pétrole et du gaz naturel)*, pris par le décret 2004/189, est abrogé le 1er novembre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 07 septembre 2006.

Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon





WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

TABLE OF CONTENTS

Section	Page
PART 4 – HAND TOOLS AND POWER DRIVEN PORTABLE TOOLS	
4.01	Definitions..... 1
4.02	General 2
4.03	Worker’s responsibilities for tool use 3
4.04	Work in explosive atmosphere..... 3
4.05	Air tool triggers..... 3
4.06	Air tool operation 4
4.07	Air grinders..... 4
4.08	Portable electric tools..... 4
4.09	Repairs or adjustment..... 6
CHAIN SAWS	
4.10	General requirements for chain saws 6
4.11	Specific requirements..... 7
BRUSH SAWS	
4.12	Clearing or brush saw operation 9
4.13	Powder actuated tools..... 10
4.14	Workers training for powder actuated tools..... 11
4.15	Usage..... 11
4.16	Portable circular saws 12

TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
PARTIE 4 – OUTILS À MAIN ET OUTILS À MOTEUR PORTATIFS	
4.01	Définitions1
4.02	Dispositions générales2
4.03	Responsabilités du travailleur relativement à l’utilisation des outils3
4.04	Travail dans une atmosphère explosive.....3
4.05	Gâchette d’un outil pneumatique3
4.06	Utilisation d’un outil pneumatique4
4.07	Meuleuses pneumatiques4
4.08	Outils électriques portatifs4
4.09	Réparations ou ajustement6
SCIES À CHÂÎNE	
4.10	Exigences générales pour les scies à chaîne6
4.11	Exigences précises7
DÉBROUSSAILLEUSES PORTATIVES	
4.12	Utilisation d’une débroussailleuse portative ou d’une scie d’éclaircissage9
4.13	Outils à cartouches explosives.....10
4.14	Formation des travailleurs pour les outils à cartouches explosives11
4.15	Utilisation11
4.16	Scies circulaires portatives.....12





WORKPLACE HEALTH AND SAFETY REGULATIONS

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

PART 4 – HAND TOOLS AND POWER DRIVEN PORTABLE TOOLS

PARTIE 4 – OUTILS À MAIN ET OUTILS À MOTEUR PORTATIFS

4.01 Definitions

4.01 Définitions

In this part, the following definitions apply:

Dans la présente partie, les définitions suivantes s'appliquent.

“guard” means a type of safeguard consisting of a physical barrier preventing a worker from reaching over, under, around or through the barrier to a moving part or point of operation; « *protecteur* »

« **dispositif de protection** » Utilisation d'un protecteur, d'un dispositif de sécurité, d'un écran, d'une barrière de sécurité, de panneaux d'avertissement ou d'autres moyens appropriés, individuellement ou en combinaison, afin de fournir aux travailleurs une protection efficace contre les risques. *“safeguard”*

“point of operation” means the danger area in a machine where a part is being formed or work is being done; « *zone de travail* »

« **dispositif de sécurité** » Type de dispositif de protection composé de divers dispositifs de commande, d'une contrainte matérielle active ou passive, d'un dispositif de verrouillage ou d'un capteur de présence qui empêche le travailleur d'avoir accès à une zone dangereuse ou de s'y trouver pendant que la machine fonctionne. *“safety device”*

“power transmission part” means any moving part of a machine that transfers power from a power source to a point of operation; « *pièce de transmission d'énergie* »

« **écran** » Type de dispositif de protection composé d'un couvercle ou d'une barrière matérielle qui, sans l'empêcher, restreint l'accès à des pièces mobiles dangereuses ou à une zone de travail. *“shield”*

“safeguard” means the use of a guard, a safety device, a shield, an awareness barrier, warning signs, or other appropriate means, either singly or in combination, to provide effective protection to workers from hazards; « *dispositif de protection* »

« **pièce de transmission d'énergie** » Toute pièce mobile d'une machine qui transmet l'énergie d'une source d'énergie à une zone de travail. *“power transmission part”*

“safety device” means a type of safeguard consisting of an arrangement of operating controls, an active or passive physical restraint, an interlock, or a presence-sensing device that ensures that a worker cannot access or be in a hazardous area while a machine is operating; « *dispositif de sécurité* »

« **protecteur** » Type de dispositif de protection comportant une barrière matérielle qui empêche le travailleur de tendre la main pardessus, sous, autour ou à travers la barrière pour accéder à une pièce



prevent, access to a hazardous moving part or a point of operation. « écran »

mobile ou à la zone de travail. "guard"

« zone de travail » Zone de danger dans une machine où une pièce est formée ou encore où le travail est effectué. "point of operation"

4.02 General

Every hand tool or portable power tool must be selected for its design and construction to be safe under all conditions of its intended use.

4.02 Dispositions générales

Chaque outil à main ou chaque outil à moteur portatif doit être choisi en raison des caractéristiques sécuritaires de son modèle et de sa fabrication dans toutes les conditions d'utilisation prévues pour l'outil en question.

Tool selection

- (1) Hand tools shall be suitable for the work they are intended for and be
- used for the purposes for which they are designed,
 - inspected and replaced or repaired if they are found to be defective, and
 - not left in elevated locations where they could fall on workers.

Choix des outils

- (1) Les outils à main doivent être appropriés aux travaux auxquels ils sont destinés et :
- ils doivent servir aux fins pour lesquelles ils sont conçus;
 - ils doivent être inspectés et remplacés ou réparés en cas de défectuosité;
 - ils ne doivent pas être laissés dans des endroits surélevés d'où ils pourraient tomber sur des travailleurs.

Handles

- (2) Handles for tools such as axes, hammers and sledge hammers shall be firmly fixed to the heads of the tools and replaced if found defective.
- (3) Files shall be provided with metal ferruled handles or other suitable handles, and not used without them unless the tangs are bent in a loop.

Manches

- (2) Le manche des outils comme les haches, les marteaux et les masses doit être solidement fixé à la tête de l'outil et remplacé en cas de défectuosité.
- (3) Les limes doivent avoir un manche à viroles ou un autre type de manche approprié et ne doivent pas être utilisées sans un tel manche à moins que la soie ne soit recourbée pour former une boucle.

Jacks

- (4) Where jacks are used to lift loads they shall
- rest on solid bases, and
 - be aligned with the load to be lifted.

Crics

- (4) Les crics qui sont utilisés pour soulever des charges doivent :
- reposer sur un point d'appui solide;
 - être alignés avec la charge à soulever.

Tool extensions

- (5) Pipes and other extension pieces shall not be used to extend wrench handles unless the tools are designed by the manufacturer to be used under such conditions.

Rallonges d'outils

- (5) Des tuyaux et d'autres rallonges ne doivent pas être utilisés pour allonger le manche d'une clef à moins que cet outil n'ait été conçu par le fabricant pour recevoir une rallonge.



4.03 Worker's responsibilities for tool use

A worker shall

- (a) carry, handle and use tools in a safe manner,
- (b) maintain tools in proper working condition,
- (c) inspect a tool before use,
- (d) report any defects to a supervisor,
- (e) place tools in safe and appropriate containers or places when not in use,
- (f) use a holding device to hold any tool to be struck by another worker,
- (g) keep guards in place while using a tool,
- (h) hold the end of a tool with a flexible shaft firmly when starting the motor to prevent the shaft from whipping,
- (i) not use defective tools,
- (j) use a tool for its designed purpose,
- (k) not leave a tool on the floor, passageway or stairway where it may create a tripping hazard, and
- (l) not point a tool at any person if it ejects pins, nails or any other projectiles.

4.04 Work in explosive atmosphere

Where there is a risk of igniting an explosive or flammable atmosphere, only tools made of non-sparking material or that have non-sparking exteriors shall be used.

4.05 Air tool triggers

The operating trigger of a portable pneumatic tool shall be

- (a) located to reduce the risk of accidental starting,

4.03 Responsabilités du travailleur relativement à l'utilisation des outils

Le travailleur doit :

- a) transporter, manipuler et utiliser les outils de façon sécuritaire;
- b) maintenir les outils en bon état de fonctionnement;
- c) inspecter un outil avant son utilisation;
- d) signaler toute défectuosité au superviseur;
- e) ranger les outils qui ne sont pas utilisés dans des contenants ou des endroits appropriés et sécuritaires;
- f) utiliser un support pour tenir un outil sur lequel frappera un autre travailleur;
- g) maintenir les protecteurs en place lors de l'utilisation d'un outil;
- h) tenir fermement le bout d'un outil à arbre flexible en le démarrant pour l'empêcher de battre;
- i) s'abstenir d'utiliser des outils défectueux;
- j) utiliser un outil aux fins pour lesquelles il est conçu;
- k) s'abstenir de laisser un outil sur un plancher, dans un passage ou un escalier où celui-ci peut présenter un risque de trébuchement;
- l) s'abstenir de pointer vers quelqu'un un outil qui expulse des broches, des clous ou d'autres projectiles.

4.04 Travail dans une atmosphère explosive

Lorsqu'une atmosphère présente des risques d'incendie ou d'explosion, seuls des outils faits de matériaux qui ne produisent pas d'étincelles ou dont la surface extérieure ne produit pas d'étincelles doivent être utilisés.

4.05 Gâchette d'un outil pneumatique

La gâchette d'un outil pneumatique portatif doit :

- a) être située à un endroit de façon à réduire les risques de mise en marche accidentelle;



- (b) designed to automatically close the compressed air supply valve when the operator releases it, and
- (c) released after each shot to allow the muzzle safety device to function.

4.06 Air tool operation

When using a portable pneumatic fastening tool, a worker shall

- (a) not secure the trigger or hold it in operating position while moving between operations,
- (b) not point it at anyone, and
- (c) disconnect the air supply before the tool is serviced.

4.07 Air grinders

Pneumatic grinders shall be

- (a) tested with a tachometer at regular intervals to ensure no over-speed of discs or stones, and
- (b) adjusted to operate at the correct speed when found to be operating higher than the rated speed.

4.08 Portable electric tools

(1) Portable electric power tools used by workers shall be

- (a) designed for commercial or industrial use,
- (b) certified for safe operation by the Canadian Standards Association or other such similar agency acceptable to the board,
[Paragraph 4.08(1)(b) amended by O.I.C. 2022/118]
- (c) cleaned with a non-toxic, non-flammable solvent or according to the manufacturer's specification,
- (d) intrinsically safe if used in an area where there is the possibility of an explosive atmosphere,

- b) fermer automatiquement l'arrivée d'air comprimé lorsque l'utilisateur la relâche;
- c) être relâchée après chaque tir pour permettre au dispositif de sécurité de fonctionner.

4.06 Utilisation d'un outil pneumatique

Le travailleur qui utilise un outil de fixation pneumatique portatif :

- a) ne doit pas maintenir la gâchette en position de marche lorsqu'il se déplace entre les opérations;
- b) ne doit pas pointer l'outil vers quelqu'un;
- c) doit débrancher l'alimentation en air avant d'en effectuer l'entretien.

4.07 Meuleuses pneumatiques

Les meuleuses pneumatiques doivent :

- a) être testées régulièrement au moyen d'un tachymètre pour éviter que les disques ou les pierres ne tournent à des vitesses excessives;
- b) être réglées afin de fonctionner à la vitesse appropriée lorsqu'il est constaté qu'elles fonctionnent à une vitesse supérieure à la vitesse nominale.

4.08 Outils électriques portatifs

(1) Les outils électriques portatifs des travailleurs doivent :

- a) être conçus à des fins commerciales ou industrielles;
- b) être homologués par l'Association canadienne de normalisation ou un autre organisme similaire jugé acceptable par la Commission;
[Alinéa 4.08(1)b modifié par Décret 2022/118]
- c) être nettoyés avec des solvants non toxiques et ininflammables ou selon les spécifications du fabricant;
- d) être intrinsèquement sécuritaires s'ils sont utilisés dans un endroit où l'atmosphère peut être explosive;



- | | |
|---|---|
| <p>(e) effectively grounded by using three wire cords and three pronged polarized plugs inserted in grounded, polarized receptacles or provided with double insulation, and so marked,</p> <p>(f) equipped with a double insulated portable ground fault circuit interrupter of Class A type, if impractical to bond to ground,</p> <p>(g) regularly examined and any defects remedied prior to use,</p> <p>(h) operated with guards or any safety devices left in place,</p> <p>(i) equipped with fittings and couplings appropriate to the intended use and that meet the manufacturer's specification, and</p> <p>(j) provided with a shut-off device readily accessible to the workers.</p> | <p>e) être mis à la terre efficacement au moyen d'un cordon trifilaire et d'une fiche polarisée à trois broches insérée dans une prise polarisée avec mise à la terre, ou être munis d'une double isolation et porter une mention à cet égard;</p> <p>f) être munis d'un disjoncteur de fuite de terre portatif à double isolation de classe A quand il est impossible de les mettre à la terre;</p> <p>g) être vérifiés régulièrement, et toute défectuosité doit être réparée avant leur utilisation;</p> <p>h) être munis de protecteurs et de dispositifs de sécurité lors de l'utilisation;</p> <p>i) être munis des raccords et des couplages appropriés à l'usage prévu et conformes aux spécifications du fabricant;</p> <p>j) être munis d'un dispositif d'arrêt facilement accessible aux travailleurs.</p> |
|---|---|

Temporary electric wires and air hoses

(2) Temporary electrical wires and air hoses to power driven tools or other equipment shall be

- (a) replaced when the insulation becomes cracked or frayed,
- (b) suspended appropriately off the floor, or
- (c) protected against any physical damage or from presenting a tripping hazard when laid on the floor.

(3) Extension cords and other temporary electrical services shall be kept free of moisture, dirt and unnecessary abrasion.

Electrical cords and appliances

(4) Electrical wires supplying power to tools shall incorporate a ground conductor.

(5) Portable power driven tools shall be examined regularly and any defects corrected before use.

(6) Guards or any safety devices shall be left in place while the tool is in use.

Fils électriques et tuyaux à air temporaires

(2) Les fils électriques et les tuyaux à air temporaires pour les outils à moteur et autre équipement doivent être, selon le cas :

- a) remplacés lorsque l'isolation est fissurée ou effilochée;
- b) suspendus au-dessus du sol de façon appropriée;
- c) protégés pour ne pas être endommagés ou de façon à ne pas présenter un risque de trébuchement lorsqu'ils sont laissés au sol.

(3) Les rallonges électriques et autres accessoires électriques temporaires doivent être protégés de l'humidité, de la saleté et de l'abrasion inutile.

Cordons électriques et appareils

(4) Les fils électriques qui alimentent les outils à moteur doivent comporter un conducteur de terre.

(5) Les outils à moteur portatifs doivent être inspectés régulièrement, et toute défectuosité doit être corrigée avant leur utilisation.

(6) Les protecteurs et les dispositifs de sécurité doivent être laissés en place pendant l'utilisation de l'outil.



Heavy-duty cords

(7) Where power tools, lamps or other electrical equipment are subject to hard usage, the cords shall be coated or provided with heavy-duty insulating material.

Portable cords

(8) Portable electrical equipment, including temporary lighting, used outdoors or in wet or damp locations, shall be protected by an approved ground fault circuit interrupter of a Class A type installed at the receptacle or the circuit panel.

GFCI

(9) A ground fault circuit interrupter shall not be used in place of grounding except as permitted by the *Canadian Electrical Code*.

4.09 Repairs or adjustment

(1) Before removing or changing any attachment or adjusting or repairing a power tool, the worker shall disconnect the tool from its power source in a manner that ensures it cannot be reconnected inadvertently.

Air supply lines

(2) Before disconnecting the air supply from a portable power driven tool, a worker shall shut off the air supply and bleed the air line, unless the air line has a quick disconnect coupling that makes such precautions unnecessary.

Air tool supply lines

(3) A worker shall not use a pneumatic portable tool or air hose so as to direct the air stream against any person.

(4) A worker shall not use hydraulic, pneumatic, chemical or electrical lines or hoses in a manner that creates a safety hazard to workers.

CHAIN SAWS

4.10 General requirements for chain saws

(1) Chain saws shall meet the requirements of CSA Standard Z62.1-03, Chain Saws, or other similar standard acceptable to the board.

Cordons pour usage intensif

(7) Lorsque des outils électriques, des lampes et d'autres équipements électriques sont soumis à un usage intensif, les cordons doivent être recouverts ou pourvus d'un matériau d'isolation à service intensif.

Cordon d'outils portatifs

(8) L'équipement électrique portatif, y compris l'éclairage temporaire, utilisé à l'extérieur ou dans des endroits mouillés ou humides, doit être protégé par un disjoncteur de fuite de terre portatif de classe A, approuvé et installé à la prise ou au panneau de circuit.

Disjoncteur de fuite de terre

(9) Un disjoncteur de fuite de terre ne doit pas être utilisé pour remplacer la mise à la terre, sauf si le Code canadien de l'électricité l'autorise.

4.09 Réparations ou ajustement

(1) Avant d'enlever ou de changer un accessoire ou avant d'ajuster ou de réparer un outil à moteur, le travailleur doit débrancher l'outil de sa source d'énergie de façon qu'il ne puisse pas être rebranché par inadvertance.

Tuyaux d'alimentation d'air

(2) Avant de débrancher le tuyau d'alimentation d'air d'un outil à moteur portatif, un travailleur doit fermer l'alimentation en air et purger le tuyau, à moins que celui-ci ne soit muni d'un manchon à raccord rapide qui rend ces mesures de sécurité superflues.

Tuyaux d'alimentation pour outils pneumatiques

(3) Lorsqu'un travailleur utilise un outil pneumatique portatif ou un tuyau d'alimentation d'air, il ne doit pas diriger le jet d'air vers quelqu'un.

(4) Un travailleur ne doit pas utiliser une conduite hydraulique, pneumatique, chimique ou électrique de façon à constituer un risque pour les travailleurs.

SCIES À CHAÎNE

4.10 Exigences générales pour les scies à chaîne

(1) Les scies à chaîne doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA Z62.103, Scies à chaîne, ou d'une autre norme similaire jugée acceptable par la Commission.



[Subsection 4.10(1) amended by O.I.C. 2022/118]

[Paragraphe 4.10(1) modifié par Décret 2022/118]

(2) A chain saw used by a worker shall be equipped with

(2) Une scie à chaîne utilisée par un travailleur doit être munie des dispositifs suivants :

Tool design

- (a) a handle vibration isolation system that
 - (i) dampens vibration in both the front and rear handles, and
 - (ii) enables the worker to stop the chains saw in the event of the failure of an isolator,

Modèle d'outil

- a) un système antivibrations pour les poignées qui :
 - (i) amortit les vibrations dans les poignées avant et arrière,
 - (ii) permet au travailleur d'arrêter la scie à chaîne en cas de panne du système antivibrations;

Chain

- (b) an anti-kickback chain, and

Chaîne

- b) une chaîne anti-rebond;

Chain brake

- (c) a chain brake that activates automatically upon a kickback regardless of the position of the power head or the worker's hands
 - (i) when the guide bar is 0.66 m (26 in.) or less in length, or
 - (ii) when the guide bar is more than 0.66 m (26 in.) on a saw manufactured after December 31, 2003.

Frein de chaîne

- c) un frein de chaîne qui s'active automatiquement en cas de rebond, peu importe la position de l'ensemble moteur ou des mains du travailleur, dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - (i) le guide-chaîne a une longueur de 0,66 m (26 po) ou moins,
 - (ii) la longueur du guidechaîne excède 0,66 m (26 po) sur une scie à chaîne fabriquée après le 31 décembre 2003.

Working alone and emergency equipment

- (3) A worker operating a chain saw shall
- (a) have a suitable fire extinguisher or a round point shovel readily available during the fire season,
 - (b) have suitable first aid supplies including a pressure bandage readily available,
 - (c) not cut brush that is less than 0.03 m (1.2 in.) in diameter, and
 - (d) not work alone in a forestry operation as defined in Part 12 – Forestry and Wood Products.

Travailleur seul et équipement d'urgence

- (3) Le travailleur qui utilise une scie à chaîne doit :
- a) avoir facilement accès à un extincteur adéquat ou à une pelle à bout rond pendant la saison des feux de forêt;
 - b) avoir à sa disposition un nécessaire de premiers soins, y compris un bandage compressif;
 - c) s'abstenir de couper des broussailles d'un diamètre inférieur à 0,03 m (1,2 po);
 - d) s'abstenir de travailler seul lors d'une opération forestière aux termes de la Partie 12 – Exploitation forestière et produits du bois.

4.11 Specific requirements

A worker using a chain saw, brush saw or clearing

4.11 Exigences précises

Le travailleur qui utilise une scie à chaîne, une débroussailleuse portative ou une scie



saw shall

Protective equipment

- (a) wear appropriate personal protective equipment, as required in Part 1 – General,

Engine off

- (b) stop the motor before carrying the saw from one location to another, unless the next cut is in the immediate area and he or she can safely move to the next cutting position,

Adjusting the chain

- (c) stop the motor before adjusting the chain,

Idling

- (d) adjust the saw according to the manufacturer's recommendation so the chain is stopped while the motor is idling,

Defective saw

- (e) immediately remove a defective saw from use until repaired,

Starting

- (f) start the saw when it is cold by holding it firmly against a solid object below waist level,

Grip

- (g) hold the saw in both hand while operating it,

Footing

- (h) stand on a solid base while operating the saw,

d'éclaircissage doit :

Équipement de protection

- a) porter l'équipement de protection individuelle approprié comme l'exige la Partie 1 – Dispositions générales;

Moteur arrêté

- b) arrêter le moteur avant de transporter la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage d'un endroit à l'autre, à moins que la prochaine coupe ne se trouve immédiatement à côté de celle qu'il vient de terminer et qu'il ne puisse s'y rendre en toute sécurité;

Réglage de la chaîne

- c) arrêter le moteur avant d'ajuster la chaîne;

Marche au ralenti

- d) régler la chaîne conformément aux recommandations du fabricant de sorte que la chaîne s'arrête lorsque le moteur fonctionne au ralenti;

Défectuosité

- e) mettre immédiatement à l'écart la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage défectueuses jusqu'à ce qu'elle soit réparée;

Mise en marche

- f) mettre la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage en marche lorsqu'elle est froide en la tenant fermement contre un objet solide sous le niveau de la ceinture;

Tenue

- g) tenir à deux mains la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage lorsqu'elle fonctionne;

Équilibre

- h) être debout sur une base solide lorsqu'il utilise la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage;



- (i) move the saw at least 3 m (10 ft.) from where it was refuelled before starting the engine, and
- (j) refuel only from an approved gasoline container with a spout or funnel to minimize spillage,

Drop starts

- (k) not drop start the saw by pulling on the cord while the other hand engages the throttle mechanism,

Reach

- (l) not operate the saw above shoulder height,

Standing

- (m) not climb on, or work under, a felled tree,

Girdling

- (n) not girdle a tree, and

Refuelling

- (o) not refuel the saw while the engine is operating or it is near a source of ignition.

BRUSH SAWS**4.12 Clearing or brush saw operation**

A worker who operates a brush saw or a clearing saw shall

- (a) ensure that the saw is equipped with an adequate blade guard,
- (b) maintain a minimum of 10 m (33 ft.) distance from any other person while operating the saw,

- i) éloigner la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage d'au moins 3 m (10 pi) de l'endroit où il a fait le dernier plein de carburant avant de faire démarrer le moteur;
- j) faire le plein seulement au moyen d'un bidon à essence approuvé à l'aide d'un bec verseur ou d'un entonnoir pour réduire au minimum les débordements;

Démarrage d'une seule main

- k) éviter de faire démarrer le moteur en tenant d'une seule main la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage tandis que l'autre main actionne la commande d'accélération;

Portée

- l) éviter d'utiliser la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage plus haut que le niveau des épaules;

Position

- m) éviter de grimper sur un arbre abattu ou de travailler sous celui-ci;

Annélation

- n) éviter d'effectuer d'annélation d'un arbre;

Plein de carburant

- o) éviter de faire le plein de carburant lorsque le moteur est en marche ou près d'une source d'inflammation.

DÉBROUSSAILLEUSES PORTATIVES**4.12 Utilisation d'une débroussailleuse portative ou d'une scie d'éclaircissage**

Le travailleur qui utilise une débroussailleuse portative ou une scie d'éclaircissage doit :

- a) s'assurer que la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage est munie d'un protecteur de lame approprié;
- b) se tenir à une distance d'au moins 10 m (33 pi) de toute personne lorsqu'il utilise la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage;



- (c) regularly inspect the blade and file it when necessary,
- (d) stop the engine before any inspection, manual adjustment, cleaning, clearing of debris, filing or other work is carried out on the blade or blade guard,
- (e) replace the blade at the first sign of a crack or fracture,
- (f) ensure that the harness used is well maintained and properly adjusted and that the emergency release device on the harness functions properly, and
- (g) not start the saw while it is attached to the harness.

4.13 Powder actuated tools

Powder actuated tools shall be operated and maintained according to the following:

Design

- (1) The design of the tool shall
 - (a) require two distinct and separate motions to activate the powder actuated tool with the firing movement being separate and subsequent to the depressing of the tool into the firing position, and
 - (b) provide for a positive means of varying the power level so that the worker may select and use a power level appropriate to the task.

Tool marking

- (2) The powder load of each cartridge for the tool shall be clearly identified, and different power levels and types kept in different compartments or containers.

Powder load

- (3) A powder actuated fastening system consisting of the tool, power load and fastener shall meet the requirements of ANSI Standard A10.3-1995, Powder Actuated Fastening Systems, or other standard acceptable to the board.

[Subsection 4.13(3) amended by O.I.C. 2022/118]

- c) inspecter régulièrement la lame et la limer au besoin;
- d) arrêter le moteur avant d'effectuer l'inspection, le réglage manuel, le nettoyage, le dégagement de débris, le limage ou d'autres travaux sur la lame ou le protecteur de lame;
- e) remplacer la lame au tout premier signe de fendillement ou de cassure;
- f) s'assurer que le harnais utilisé est bien entretenu et ajusté correctement et que le dispositif de dégagement d'urgence du harnais fonctionne bien;
- g) s'abstenir de mettre la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage en marche lorsqu'elle est fixée au harnais.

4.13 Outils à cartouches explosives

Les outils à cartouches explosives doivent être utilisés et entretenus selon les normes suivantes.

Modèle

- (1) La conception de l'outil doit :
 - a) prévoir deux manœuvres distinctes et séparées pour activer l'outil à cartouches explosives, le tir devant s'effectuer après que l'outil a été placé en position de tir;
 - b) offrir un moyen sûr de régler le niveau de puissance de façon à ce que le travailleur puisse choisir le niveau de puissance approprié à la tâche à exécuter.

Identification de l'outil

- (2) La charge explosive de chaque cartouche pour l'outil doit être clairement identifiée, et les cartouches ayant des niveaux de puissance et des types différents doivent être conservées dans des compartiments ou des contenants séparés.

Charge explosive

- (3) Un appareil de scellement à cartouches explosives comportant un pistolet, une charge explosive et une attache doit être conforme à la norme ANSI A10.3-1995, Powder Actuated Fastening Systems ou à une autre norme jugée acceptable par la Commission.

[Paragraphe 4.13(3) modifié par Décret 2022/118]



Low velocity

(4) A low velocity powder actuated tool with a fastener test speed rating of less than 100 m (330 ft.) per second shall be used unless no low velocity tool available on the market is capable of doing a particular fastening job.

Fasteners

(5) Boxes of fasteners for the tool shall be legibly and durably marked to show the manufacturer's name or trademark and the type or size of fastener.

Storage

(6) The tool shall be securely stored in unloaded condition and be accessible only to qualified and authorized workers.

4.14 Workers training for powder actuated tools

Workers operating powder actuated tools shall be

- (a) adequately trained in the use of the tool,
- (b) aware of the materials that may or may not be shot into,
- (c) holders of a valid operator's certificate issued by an officer or an instructor approved by the board,
[Paragraph 4.14(c) amended by O.I.C. 2022/118]
- (d) authorized by their supervisor to operate the tool, and
- (e) wearing proper personal protective equipment.

4.15 Usage

A powder actuated tool shall

- (a) be used in accordance with the manufacturer's instructions,
- (b) only be used in a confined space when it is properly ventilated, and
- (c) not be used in an explosive or flammable

Faible vitesse

(4) Un pistolet de scellement à cartouches explosives à faible vitesse ayant une vitesse de scellement nominale inférieure à 100 m (330 pi) par seconde doit être utilisé à moins qu'il ne soit pas possible de trouver sur le marché un pistolet à faible vitesse capable d'effectuer les travaux de scellement envisagés.

Attaches

(5) Les boîtes d'attaches doivent porter de façon lisible et durable le nom du fabricant ou la marque de commerce ainsi que le type ou la dimension des attaches.

Entreposage

(6) Le pistolet doit être entreposé en lieu sûr, non chargé et accessible seulement aux travailleurs qualifiés et autorisés.

4.14 Formation des travailleurs pour les outils à cartouches explosives

Les travailleurs qui utilisent des outils à cartouches explosives doivent :

- a) avoir reçu une formation adéquate relativement à l'utilisation de l'outil;
- b) connaître les matériaux dans lesquels ils peuvent ou ne peuvent pas tirer;
- c) posséder un certificat valide d'opérateur émis par un agent ou un instructeur approuvé par la Commission;
[Alinéa 4.14c) modifié par Décret 2022/118]
- d) être autorisé par leur superviseur à utiliser l'outil;
- e) porter un équipement de protection individuelle approprié.

4.15 Utilisation

L'outil à cartouches explosives doit répondre aux exigences suivantes :

- a) il doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant;
- b) il ne doit être utilisé dans un espace clos que lorsqu'il y a une ventilation appropriée;
- c) il ne doit pas être utilisé dans une atmosphère



atmosphere.

4.16 Portable circular saws

Portable hand-operated circular saws may only be operated if

Saw guards

(1) the saw is equipped with a guard that automatically covers the entire blade when the saw is not in use, and

(2) the guard on the saw remains fully functional.

explosive ou inflammable.

4.16 Scies circulaires portatives

Les scies circulaires manuelles portatives doivent répondre aux exigences suivantes :

Protecteur de lame

(1) La scie doit être munie d'un protecteur de lame qui couvre automatiquement toute la lame lorsqu'elle n'est pas en marche.

(2) Le protecteur de lame doit toujours être en état de fonctionner.

